

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi deux juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Espace Marcel Proust à vingt heures neuf minutes, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, BOUE Patrick, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENT EXCUSE : HASSAM Salime

ABSENT : ROUGIER Thomas

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières préconisés par le Conseil scientifique, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal a décidé de se réunir à huis clos à la salle Espace Marcel Proust.

Le procès-verbal du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal désigne Patrick BOUE, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

En introduction, Monsieur le Maire fait une rapide présentation de la communauté d'agglomération composée de 60 délégués. Toutes les communes ne sont pas encore installées. Le Conseil communautaire doit se réunir lundi 6 juillet à 14h pour procéder aux élections des Vice-présidents et à la désignation de délégués aux commissions et syndicats.

2. **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE PREPARATOIRE DES COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée d'un Président, et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Le Maire en est le Président de droit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission municipale des impôts est la même que celle des conseillers municipaux.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

VU les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts
VU la loi de finances 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PROPOSE la liste de 24 contribuables sur le tableau annexé pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs

Véronique Papini demande si la démolition de la véranda allée Swann a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et si l'extension réalisée en lieu et place est conforme aux règles d'urbanisme ? ça l'est.

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU SEIN DU CNAS

Le Maire explique que depuis 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation de donner l'accès à des prestations sociales à leurs agents, impliquant une adhésion à un prestataire de services.

Le Comité national d'action sociale, (CNAS), est une association qui propose aux collectivités des prestations et des aides dans le cadre de l'action sociale et répondant à l'obligation des collectivités.

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de proposer à leurs personnels des prestations sociales, et rendant la dépense obligatoire au budget

VU la délibération n° 51-2008 du 11 septembre 2008 portant adhésion de la commune de Guermantes au CNAS

VU la convention d'adhésion au CNAS en date du 19 septembre 2008

CONSIDERANT que la commune doit être représentée au CNAS par un élu et par un agent en tant que délégués locaux et que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes en mai 2020

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Sur proposition du Maire
A l'unanimité

DESIGNE Madame Michèle PETITOT, Déléguée locale représentant le collège des élus au CNAS

4. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion constitue le compte du comptable de la Trésorerie.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2019 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement - exercice 2019 : + 141 771,97 €

Résultat de l'investissement - exercice 2019 : - 83 995,69 €

Résultat de clôture de fonctionnement : 276 592,32 €

Résultat de clôture d'investissement : - 86 965,70 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2019 : 189 626,62 €

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et n'est pas compté membre présent pour le quorum.

Le Maire, ayant été reconduit dans ses fonctions après le renouvellement du Conseil Municipal, ne peut pas participer au vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal désigne Annie VIARD pour présider la séance.

Le Maire présente le Compte administratif 2019 qui constitue le compte de l'ordonnateur, puis se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de clôture
Fonctionnement	697 003,57 €	838 775,54 €	+ 276 592,32 €
Report de l'exercice 2018		134 820,35 €	
Investissement	308 208,06 €	224 212,37 €	- 86 965,70€
Report de l'exercice 2018	2 970,01€		
TOTAL	1 008 181,64 €	1 197 808,26 €	189 626,62 €

6. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 édité par Le Trésorier Principal et certifié conforme par Monsieur le Maire

VU le compte administratif de l'exercice 2019

VU l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT de 276 592,32 €

VU le déficit de clôture de la section d'INVESTISSEMENT de - 86 965,70 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat comme dessous

116 592,32 € en report en fonctionnement R002

160 000, 00 € affecté au 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	821 279,00	822 384,68
	023 virement à la D'investissement 117 698,00	002 Report 116 592,32
TOTAL	938 977,00	938 977,00
INVESTISSEMENT	283 513,04	124 100,00
	001 report déficit 86 965,70	1068 excédent de F capitalisé 160 000,00
	Restes à réaliser 31 319,26	021 virement de la section De fonctionnement 117 698,00
	401 798,00	401 798,00

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de Budget Primitif

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 10 000 € au compte 6574 du budget primitif 2020 et d'attribuer les subventions comme suit :

Associations – structures scolaires	Subventions 2020	
	Proposé	Voté
Evi'danse	400	400
Tennis Club	1 000	1 000
Bridge club	500	500
A la recherche des autos perdues	500	500
Association du Golf de Bussy-Guermantes	750	750
Patch en Gondoire	250	250

Le Cairn	500	500
La boule guermantaise	500	500
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	500	500
Estelle	300	300
Aux Anims Ré-créatives	400	400
Ecole maternelle	1 000	1 000
Ecole élémentaire	1 000	1 000
Association sportive lycée M.Luther King Bussy	100	100
Foyer socio-éducatif collège St Thibault	250	250
TOTAL SUBVENTIONS	7 950	7 950

L'ensemble des subventions a été étudié en commission « vie associative » et est conforme aux décisions.

8. TAUX D'IMPOSITION 2020

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Ce taux est donc prorogé automatiquement en attendant la compensation de l'Etat qui n'interviendra qu'en 2021. Seul, les taux des taxes foncières sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants, 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

CONSIDERANT la revalorisation prévisionnelle des bases déterminée par les services fiscaux de l'Etat et le produit attendu

VU le projet de budget primitif 2020

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les taux constants d'imposition 2020 comme suit

TAXES	TAUX 2020	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
TFB	22,07	1 484 000,00 €	327 519,00 €
TFNB	55,66	13 700,00 €	7 625,00 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			335 144,00 €

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sera supprimée pour 80% des foyers en 2020. Mais certains ménages devront encore la payer (suppression progressive jusqu'en 2023 en fonction des revenus).

9. BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire rappelle que le budget a été élaboré et commenté en commission des finances. Il présente le budget primitif par chapitre avant de le soumettre au vote de l'Assemblée.

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011	274 583,00	002	116 592,32
012	248 625,00	013	9 020,00
014	16 000,00	70	8 200,00
022	50 000,00	73	667 490,00
023	117 698,00	74	118 074,00
65	228 273,00	75	9 600,68
66	3 548,00	77	10 000,00
67	250,00		
	938 977,00		938 977,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
001	86 965,70	021	117 698,00
16	47 242,00	10	217 000,00
21	267 590,30	13	67 100,00
	401 798,00		401 798,00

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VOTE le budget primitif 2020 tel que dessus et qui peut se résumer comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	938 977,00 €	938 977,00 €
INVESTISSEMENT	401 798,00 €	401 798,00 €

Madame Audrey Chouin demande quelle est la différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles de la section d'investissement ?

Le compte 20 : les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'études effectuées par des tiers en vue des réalisations d'investissements, les frais d'insertion (marché public) , frais de recherche, les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, des subventions d'équipement...

Le compte 21 : les immobilisations corporelles se composent de choses sur lesquelles s'exerce un droit de propriété (terrain, construction, installation technique, achats de matériels, outillages, mobiliers...)

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité et sont comptabilisées pour leur valeur toutes taxes comprises.

10. **REMBOURSEMENT D'UNE RESERVATION DE SALLE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est stipulé dans le contrat de location de la salle Espace Marcel Proust, la possibilité d'être remboursé après un désistement formulé par écrit dans le délai minimum de 15 jours précédant la date de la location.

Le 30 janvier 2020, Monsieur et Madame IRADJASSEGARANE, domiciliés à Guermantes 47 rue André Thierry ont réservé la salle pour le weekend du 26/27 septembre 2020 et à ce titre, ont versé un acompte de 100 €. Le 15 février 2020, conformément à la convention de location, Madame IRADJASSEGARANE a formulé par écrit son désistement et demande le remboursement de l'acompte.

Le délai d'annulation étant respecté, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de l'acompte.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de reverser la somme de 100 € à Monsieur et Madame IRADJASSEGARANE

DIT que la somme est prévue au budget primitif 2020 – compte 6718

11. **REMBOURSEMENT D'UNE RESERVATION DE SALLE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû annuler toutes les réservations de salle après l'annonce du confinement et pendant la durée de la crise sanitaire.

Une partie des réservations a pu être remboursée immédiatement pour les contrats qui venaient d'être signés.

Pour le cas présent, il s'agissait d'un contrat signé en septembre 2019 avec Madame DURA Béragère, domiciliée à Guermantes 5 rue des pies vagabondes. Elle avait réservé la salle pour le weekend du 25/26 avril 2020 et à ce titre, avait versé un acompte de 150 € en 2019.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de reverser la somme de 150 € à Madame DURA Béragère

DIT que la somme est prévue au budget primitif 2020 – compte 673

12. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

Décision D01-2020 : signature d'un contrat d'entretien pour l'antenne collective avec la société MJM électronique pour un montant annuel de 1 504,80 € TTC. Durée limitée à 1 an du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur ce poste particulier. L'antenne de Guermantes date de la création du lotissement. Elle vieillit et à ce titre nécessite régulièrement des réparations. Nous sommes confrontés à un vrai problème de maintenance car l'approvisionnement des pièces est de plus en plus compliqué. Les dernières ont été commandées en Belgique et en Allemagne. Afin de préciser comment se font les interventions sur cette antenne, les plaintes sont prises en compte à partir de 3 habitants nous indiquant

des incidents. Il serait souhaitable que cette antenne puisse continuer à fonctionner et être maintenue en état de fonctionnement jusqu'à fin 2021, début 2022, période prévue pour l'installation de la fibre pour tous

13. **QUESTIONS DIVERSES**

Le bulletin municipal est distribué. De l'avis de tous, c'est une belle réalisation.

La mairie a reçu une réponse du Conseil départemental concernant les problèmes de vitesse et les nuisances sonores de la RD 217 Bis. Copie sera adressée au riverain qui s'était plaint et une info sera éditée dans le prochain journal.

Monsieur le Maire envisage de passer un article sur la taille des haies afin de rendre accessible les bornes téléphoniques et les boîtiers relais de l'antenne collective dans la prochaine édition.

Il mentionne également que le stationnement sur les trottoirs rue André Thierry et Blanche Hottinguer, et la rue Paul Claudel est un vrai problème et nécessite une étude approfondie avant tous travaux. Un rappel aux riverains sera fait dans le prochain journal.

Le maire et ses adjoints font un résumé de la réunion qui s'est tenue samedi matin à l'EMP avec les parents d'élèves, le SIVOM et les élus de Conches et Guermantes. Elle concernait la délocalisation d'une classe de maternelle à l'Ecole Gustave Ribaud pour les prochains travaux. Cette solution a été choisie car c'était la plus économique par rapport à la mise en place d'un Algeco. Monsieur le Maire indique que cette dernière solution aurait coûté une enveloppe de 60 000 € qui, de fait, n'aurait pu être consacrée aux travaux. La réunion fut un moment d'échange et d'écoute. Les parents ont estimé avoir été prévenus tardivement, mais la crise sanitaire a tout retardé et n'a pas permis, ni aux élus, ni aux enseignants de prendre les décisions dans des délais suffisants et donc d'avertir les parents plus tôt.

En final, l'entreprise a été choisie, les travaux vont débuter le 15 juillet pour s'achever vers une date prévue autour du 20 août, période impérative afin d'assurer la reprise des cours début septembre dans de bonnes conditions de salubrité pour les élèves.

Monsieur Cadot, préfet de région a envoyé une lettre de félicitations à l'équipe municipale pour son installation.

Madame Nathalie Billy indique que le déménagement de l'école a déjà commencé et sollicite des bras pour la mise en carton. Madame Véronique Papini est volontaire.

L'animation de géocaching envisagée pour la journée du patrimoine est annulée car le temps de préparation est trop court. La création de caches est simple mais nécessite du temps de préparation et de repérage.

Monsieur Christophe Guellaff indique qu'il a contacté des entreprises pour divers travaux.

Deux arbres Passage de la comète, sont très proches des propriétés privées et sont malades, donc dangereux. Un élagage dans cette zone sera à prévoir à l'automne. Il envisage de mettre de la terre végétale dans cette partie avec un semis d'herbe à pousse lente, ce qui donnerait un tout autre aspect à cette zone, et minimiserait l'entretien.

Monsieur Benjamin Samico rapporte que dès la parution du journal, il a reçu une candidature au concours sur le changement du logo de la commune. Cette première proposition était très documentée.

La réunion d'installation du CCAS a eu lieu Mardi 30 Juin 2020.

Le CCAS est composé d'élus et de membres non-élus. Ces derniers sont :

Michel Charpenel
Hervé Philippe
Thierry Prévost
Annie Luttenauer

Il n'y aura pas de repas des aînés cette année à cause notamment de la situation sanitaire. En compensation, un panier repas de bonne facture sera distribué.

L'événement concernant la journée des jeunes diplômés devrait prendre sa place fin octobre, début novembre. A cette occasion il sera remis à chaque jeune diplômé présent, un chèque cadeau.

Le prochain conseil municipal se tiendra en septembre. La date n'est pas encore précisée.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H40